MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 26 MAI 2023

N° 23/1246 MJDHRI/SG/DRH/SDRHGE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, GARDE DES SCEAUX

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public burkinabè de l'ouverture au titre de l'année 2023 dans le centre unique de Ouagadougou, d'un concours direct de recrutement de cent (100) auditeurs de justice à former à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, jouissant de leurs droits civiques, âgés de vingt-deux (22) ans au moins et de quarante (40) ans au plus, titulaires au moins de la maîtrise en droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi.

Peuvent également prendre part à ce concours, les personnels titularisés de l'administration judiciaire âgés de 40 ans au plus, titulaires au moins de la maîtrise en droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans d'exercice effectif.

Exception faite de l'hypothèse visée ci-dessus, les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de trois (03) mois au moins ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis de dix-

huit (18) mois au moins, à l'exception des délits d'imprudence, ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **05 juin à 00 h 00 mn au 14 juin 2023 à 23 h 59 mn.**

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission n'est définitive qu'à l'issue de l'épreuve orale, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite.

Les cent cinquante (150) premiers candidats déclarés admissibles sont invités à déposer leurs dossiers physiques de candidature comportant les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables après la publication des résultats d'admissibilité à la Direction des Ressources humaines du ministère en charge de la Justice.

À l'issue de la phase de la réception physique des dossiers de candidature, lesdits dossiers sont validés par un jury créé par note de service du Ministre chargé de la Justice, Garde des Sceaux.

La liste des candidats admissibles retenus à l'issue de la phase de la validation est publiée sur le site www.justice.gov.bf.

Seuls les candidats admissibles dont les dossiers de candidature sont conformes aux termes du présent communiqué sont autorisés à prendre part à la phase orale.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à madame le Ministre en charge de la Justice, Garde des Sceaux, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte dont un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;

- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité.
- une copie conforme ou une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- une copie de l'arrêté de titularisation ou de reclassement pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur des Ressources humaines pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;
- un certificat de prise de service au sein de l'administration judiciaire pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;
- un certificat de visite et de contre visite, attestant d'une bonne acuité auditive et d'une acuité visuelle de 10/10, datant de moins de trois (03) mois et revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat peut être invité à fournir des pièces complémentaires.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves écrites et orales a lieu dans le centre unique de Ouagadougou.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription en ligne ou de sa photocopie légalisée.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir une photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi à l'inscription.

Il est interdit à tout candidat d'accéder à la salle de composition en possession d'appareil de communication ou de tout autre document compromettant.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti.

Tout candidat pris en situation de fraude est expulsé de la salle sans préjudice de poursuite pénale.

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

La phase écrite d'admissibilité se déroule selon le calendrier ci-après et comporte les épreuves suivantes :

Jours	Durée	Épreuves	Coefficients
1er jour	07h 30 à 10h 30	Droit administratif	3
	11h 30 à 14h 30	Droit pénal et/ou procédure pénale	3
2ème jour	07h 30 à 11h 30	Droit civil et/ou procédure civile	4

La phase orale d'admission consiste en une épreuve individuelle de coefficient 1.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des notes pondérées de l'écrit et de l'oral.

Une moyenne de notes d'au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Les candidats admis au concours de la magistrature sont soumis, dès leur entrée à l'école, à une enquête de moralité dans la perspective de leur intégration dans le corps de la magistrature.

Les candidats admis suivent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans le corps de la magistrature.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours calendaires après la rentrée est déclaré défaillant et remplacé par un candidat placé sur la liste d'attente.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Les dates et lieux du déroulement des épreuves écrites et orales sont précisées ultérieurement.

Pour la Ministre, Garde des Sceaux et
par délégation, la Secrétaire générale

Haoua KAFANDO/GANAME
Chevalier de l'Ordre du Mérite